

Province de Québec
MRC d’Abitibi-Ouest
Municipalité d’Authier

Procès-verbal de la 1^{ère} séance ordinaire du conseil municipal d’Authier, tenue le 14 janvier 2025 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 597, avenue Principale, Authier.

Sous la présidence du maire Monsieur Yvon Gagné, sont présents les conseillères et le conseiller suivants : mesdames Nathalie Gaudette, Angèle Auger, Cindy Demers, Véronique Hince et, monsieur François Deschênes.

Est également présente, madame Rachel Barbe, greffière-trésorière.

Est absent, le conseiller Ghislain Désaulniers.

-
1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR.
 2. PÉRIODE DE QUESTIONS.
 3. ADMINISTRATION ET FINANCES.
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024.
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024.
 - 3.4 Adoption des comptes.
 - 3.5 Adoption du règlement 2025-01 concernant l’imposition du taux de taxation et de compensation pour l’exercice financier 2025.
 - 3.6 Vente pour non-paiement de taxes.
 - 3.7 Liste des fournisseurs ayant des factures de plus de 2,000\$ avec un total de plus de 25,000\$, ainsi que la liste des fournisseurs ayant des factures de plus de 25,000\$ pour l’année 2024.
 - 3.8 FQM Services coopérative de solidarité (CIM) – Contrat pour l’année 2025.
 - 3.9 ADMQ – Renouvellement pour l’année 2025.
 - 3.10 Vidéotron – Signature pour la servitude du projet de construction d’une tour cellulaire.
 - 3.11 Résolution se rapportant à la couverture cellulaire.
 - 3.12 Résolution se rapportant à la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec.
 - 3.13 Dépôt des déclarations d’intérêts pécuniaires des élus municipaux pour l’année 2025.
 - 3.14 Téléthon régional – Ressource pour personnes handicapées AT/NDQ.
 - 3.15 Correspondance.
 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL.
 - 4.1 Budget révisé de la SHQ pour l’Office d’Habitation de l’Arc-en-ciel en date du 2 décembre 2024.
 5. VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.
 - 5.1 TECQ – Résolution pour la reddition de comptes.
 - 5.2 Nomination d’un vérificateur pour la reddition de comptes du Ministère des Transports pour l’exercice financier 2024.
 - 5.3 Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL).
 6. HYGIÈNE DU MILIEU.
 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.
 8. LOISIRS ET TOURISME.
 9. PAROLE AU MAIRE.
 10. SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX.
 11. PÉRIODE DE QUESTIONS.
 12. VARIA.
 13. LEVÉE DE LA SÉANCE.
-

No-01-14-01-25

1-ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Angèle Auger, appuyée par Cindy Demers et unanimement résolu d’accepter l’ordre du jour avec varia ouvert et, en ajoutant les points suivants :

- 3.16 Envoi des comptes de taxes;
- 7.1 Comité Bellefeuille – Rapport d’activités Fond 24-04-01.

2-PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3-ADMINISTRATION ET FINANCES											
No-02-14-01-25	3.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024.</u> Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Nathalie Gaudette, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance ordinaire tel que présenté.										
No-03-14-01-25	3.2 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024.</u> Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Angèle Auger et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance extraordinaire tel que présenté.										
No-04-14-01-25	3.3 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024.</u> Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance extraordinaire tel que présenté.										
No-05-14-01-25	3.4 <u>Adoption des comptes.</u> Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les dépenses suivantes pour le mois de décembre 2024: 140,897.26\$ pour les comptes payés et 15,338.07\$ pour les salaires, totalisant ainsi 156,235.33\$. Je certifie qu’il y a des crédits disponibles pour ces comptes. 3.5 <u>Adoption du Règlement 2025-01 concernant l’imposition du taux de taxation et de compensation pour l’exercice financier 2025.</u> Ayant déjà reçu copie du règlement, les membres du conseil en dispensent la lecture. Des copies du règlement sont mises à la disposition du public. <table><tr><td>ATTENDU QUE</td><td>le conseil municipal peut, en vertu de l’article 263, paragraphe 4, de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>, fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en un ou plusieurs versements;</td></tr><tr><td>ATTENDU QUE</td><td>le conseil municipal, en vertu de l’article 252, versement échu de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>, peut par règlement, prévoir quel montant du versement échu deviendra exigible;</td></tr><tr><td>ATTENDU QUE</td><td>le conseil municipal, en vertu de l’article 252, règle prescrite de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>, responsable de l’évaluation qui fait la perception des taxes foncières municipales peut, par règlement, décréter que les règles prescrites par le présent article en vertu de celle-ci s’appliquent aussi à d’autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit;</td></tr><tr><td>ATTENDU QUE</td><td>le conseil municipal peut, en vertu de l’article 244.1,2^e alinéa, de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>, prévoir qu’est ainsi financée tout ou une partie de la quote-part ou d’une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d’une autre municipalité, d’une communauté, d’une régie intermunicipale ou d’un autre organisme public intermunicipal;</td></tr><tr><td>ATTENDU QU’</td><td>un avis de motion a dûment été donné et le projet a été déposé par François Deschênes à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.</td></tr></table>	ATTENDU QUE	le conseil municipal peut, en vertu de l’article 263, paragraphe 4, de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en un ou plusieurs versements;	ATTENDU QUE	le conseil municipal, en vertu de l’article 252, versement échu de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , peut par règlement, prévoir quel montant du versement échu deviendra exigible;	ATTENDU QUE	le conseil municipal, en vertu de l’article 252, règle prescrite de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , responsable de l’évaluation qui fait la perception des taxes foncières municipales peut, par règlement, décréter que les règles prescrites par le présent article en vertu de celle-ci s’appliquent aussi à d’autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit;	ATTENDU QUE	le conseil municipal peut, en vertu de l’article 244.1,2 ^e alinéa, de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , prévoir qu’est ainsi financée tout ou une partie de la quote-part ou d’une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d’une autre municipalité, d’une communauté, d’une régie intermunicipale ou d’un autre organisme public intermunicipal;	ATTENDU QU’	un avis de motion a dûment été donné et le projet a été déposé par François Deschênes à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.
ATTENDU QUE	le conseil municipal peut, en vertu de l’article 263, paragraphe 4, de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en un ou plusieurs versements;										
ATTENDU QUE	le conseil municipal, en vertu de l’article 252, versement échu de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , peut par règlement, prévoir quel montant du versement échu deviendra exigible;										
ATTENDU QUE	le conseil municipal, en vertu de l’article 252, règle prescrite de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , responsable de l’évaluation qui fait la perception des taxes foncières municipales peut, par règlement, décréter que les règles prescrites par le présent article en vertu de celle-ci s’appliquent aussi à d’autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit;										
ATTENDU QUE	le conseil municipal peut, en vertu de l’article 244.1,2 ^e alinéa, de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , prévoir qu’est ainsi financée tout ou une partie de la quote-part ou d’une autre contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d’une autre municipalité, d’une communauté, d’une régie intermunicipale ou d’un autre organisme public intermunicipal;										
ATTENDU QU’	un avis de motion a dûment été donné et le projet a été déposé par François Deschênes à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.										
No-06-14-01-25	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Véronique Hince et unanimement résolu d’adopter le Règlement 2025-01 concernant l’imposition du taux de taxation et de compensation pour l’exercice financier 2025.										

Ledit règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit. Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la municipalité. Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC d’Abitibi-Ouest, section municipalité d’Authier.

3.6 Vente pour non-paiement de taxes.

Suite aux envois des lettres recommandées aux propriétaires concernant leurs taxes impayées, des dossiers ont été réglés. En date du 14 janvier 2024, deux dossiers sont toujours en cours et doivent donc être envoyés à la MRC pour vente pour non-paiement de taxes.

Après la nomination des dossiers, comme il y a conflit d’intérêt, la conseillère Angèle Auger se retire des délibérations.

LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU’ il est dans l’intérêt de la Municipalité d’Authier de transmettre au bureau de la MRC d’Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du *Code municipal*.

No-07-14-01-24 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Gaudette, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans le délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d’Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu’il soit procédé à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU’ une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac Abitibi.

NOM DU PROPRIÉTAIRE	MATRICULE ET LOT	MONTANT À PAYER Au 14 janvier 2025
Guylène Vachon	5299 00 5667 – 4 728 933	1,289.60\$
Guylène Vachon	5299 00 5690 – 4 728 922	1,335.65\$
Louise Desgagnées	5101 65 7616 – 4 729 584	2,702.98\$

3.7 Liste des fournisseurs ayant des factures de plus de 2,000\$ avec un total de plus de 25,000\$, ainsi que la liste des fournisseurs ayant des factures de plus de 25,000\$ pour l’année 2024.

Contrats octroyés à des fournisseurs par la municipalité d’Authier pour l’année 2024, comportant une dépense de plus de 2,000\$ et totalisant 25,000\$ et plus, sont les suivants :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT FACTURÉ
Les Const. Benoît Doyon inc.	Toiture du bâtiment multiservices + autres travaux	162,246.97\$
Les Services EXP inc.	Études/Devis traitement des eaux usées – Dernier versement	45,547.47\$
Ministre des Finances	Remises	33,754.10\$
MLS Architectes Inc.	Étude préliminaire-Inspection-Surveillance-Toiture	25,275.01\$
MRC d’Abitibi-Ouest	Quotes-parts Administration -CVMR- Contrat urbanisme	40,416.93\$
Proulx & Genesse inc.	Travaux dans chemins– Entretien chemins été-Déneigement	474,551.12 \$

Contrats octroyés à des fournisseurs par la municipalité d’Authier pour l’année 2024, comportant une dépense de plus de 25,000\$ sont les suivants :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT FACTURÉ
Les Const. Benoît Doyon inc.	Toiture du bâtiment multiservices + autres travaux	160,183.17\$
Les Services EXP inc.	Études/Devis traitement des eaux usées – Dernier versement	45,547.47\$
Proulx & Genesse inc.	Travaux dans chemins– Entretien chemins été-Déneigement	330,150.87 \$

No-08-14-01-25

3.8 FQM Services, coopérative de solidarité (CIM) – Contrat pour l’année 2025.
Il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Nathalie Gaudette et unanimement résolu d’acquitter la facture de 7,226.18\$ (taxes incluses) concernant le soutien technique annuel pour l’année 2025 à FQM Services, coopérative de solidarité.

No-09-14-01-25

3.9 ADMQ – Renouvellement pour l’année 2025.
Il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Cindy Demers et unanimement résolu de renouveler l’abonnement à l’ADMQ pour la directrice générale, Rachel Barbe, pour l’année 2025 au montant de 577.17\$ taxes incluses.

No-10-14-01-24

3.10 Vidéotron – Signature pour la servitude du projet de construction d’une tour cellulaire.
Il est proposé par Angèle Auger, appuyée par Nathalie Gaudette et unanimement résolu que le maire, Yvon Gagné, ainsi que la directrice générale, Rachel Barbe, soient les personnes déléguées pour la signature concernant la promesse de servitude pour lignes de télécommunication et de câblodistribution entre Vidéotron et la municipalité d’Authier et ce, pour la construction d’une tour cellulaire sur le territoire de la municipalité d’Authier.

3.11 Résolution se rapportant à la couverture cellulaire.
La conseillère Véronique Hince se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l’accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s’est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l’ensemble du territoire d’ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l’automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d’œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l’accès à l’information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu’une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d’urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l’itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l’interdiction d’exclusivité d’emplacements, afin de favoriser l’accès au réseau pour les abonnés d’un autre FSC lorsqu’un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n’oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d’un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d’améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

No-11-14-01-24

Il est proposé par Cindy Demers, proposé par Nathalie Gaudette et unanimement résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

3.12 Résolution se rapportant à la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec.

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

No-12-14-01-25

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Véronique Hince et unanimement résolu que la municipalité d'Authier demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l’instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d’identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l’augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l’analyse n’aura pas permis d’identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de l’Abitibi-Témiscamingue, M. Pierre Dufour, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

3.13 Dépôt des déclarations d’intérêts pécuniaires des élus municipaux pour l’année 2024.

Madame Rachel Barbe directrice générale, fait part que tous les conseillers ont déposé leur déclaration d’intérêts pécuniaires au bureau de celle-ci et ce, dans les délais prévus à la Loi. Celles-ci seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH).

No-13-14-01-25

3.14 Téléthon régional / Ressource pour personnes handicapées AT/NDQ.

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par François Deschênes, et unanimement résolu de faire parvenir un don de 100\$, et ce pour 2025-2026 et 2027, pour le téléthon régional de la Ressource pour personnes handicapées AT/NDQ.

3.15 Correspondance.

Les revues URBA, QUORUM et Via Bitume.

No-14-14-01-25

3.16 Envoi des comptes de taxes 2025.

Il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Nathalie Gaudette, et unanimement résolu que la greffière-trésorière procède à l’envoi des comptes de taxes 2025.

4-SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

4.1 Budget révisé de la SHQ pour l’Office d’Habitation de l’Arc-en-ciel en date du 2 décembre 2024.

No-15-14-01-25

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Véronique Hince, et unanimement résolu d'adopter le nouveau budget cumulatif révisé 2024 de la SHQ, en date du 2 décembre 2024, pour l’organisme de l’Office municipal d’habitation de l’Arc-en-ciel que l’on retrouve sur le territoire de la municipalité d’Authier.

	BUDGET APPROUVÉ PRÉCÉDENT	NOUVEAU BUDGET APPROUVÉ CUMULATIF
	33 774\$	33 774\$
CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ	3 128\$	2 688\$

No-16-14-01-25

4.2 Budget 2025 de la SHQ pour l’Office d’Habitation de l’Arc-en-ciel.

Il est proposé par Angèle Vachon, appuyée par François Deschênes, et unanimement résolu d'adopter le budget 2025 de la SHQ pour l’organisme de l’Office municipal d’habitation de l’Arc-en-ciel que l’on retrouve sur le territoire de la municipalité d’Authier.

BUDGET 2025	BUDGET APPROUVÉ PRÉCÉDENT	BUDGET 2025 APPROUVÉ POUR LA MUNICIPALITÉ
	33 774\$	19 701\$
CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ	2 688\$	1 212\$

5-VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

5.1 TECQ – Résolution pour la reddition de comptes.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

No-17-14-01-24

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Véronique Hince, et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme :
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

5.2 Nomination d'un vérificateur pour la reddition de comptes du Ministère des Transports pour l'exercice financier 2024.

No-18-14-01-25

Il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Angèle Auger et unanimement résolu de nommer la firme Daniel Tétreault, CPA d'Amos, comme vérificateur pour la reddition de comptes du Ministère des Transports pour l'année 2024 pour la municipalité d'Authier.

5.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL).

Programme d'aide à la voirie local (PAVL) -Volet entretien du réseau local (ERL) pour l'année 2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 89,040 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité d'Authier visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des points, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

No-19-14-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cindy Demers, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu:

QUE la municipalité d'Authier informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable, de l'utilisation des compensations qui visent l'entretien

courant et préventif des routes locale 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité d’Authier, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL).

6-HYGIÈNE DU MILIEU

Rien n’est abordé dans cette rubrique.

7-AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Comité Bellefeuille – Rapport d’activités Fonds 24-04-01.

Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux – Fonds-24-04-01

No-20-14-01-25

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Nathalie Gaudette, et unanimement résolu d’adopter le rapport d’activités FONDS-24-04-01 du Comité Bellefeuille, déposé dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux, d’un montant de 17,455.90\$, comme présenté dans le document du rapport.

8-LOISIRS ET TOURISME

Rien n’est abordé dans cette rubrique.

9-PAROLE AU MAIRE

Le maire informe les élus des dossiers discutés à la dernière séance des maires.

MRC :

- Projet de Loi 86 – Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole. Une représentation est prévue par la MRC;
- Projets structurants;
- Matières résiduelles / Des ajustements sont à faire

10-SUIVI DES DENIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

Rien n’est abordé dans cette rubrique.

11-PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

12-VARIA.

Rien n’est abordé dans cette rubrique.

13-LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

No-21-14-01-25

13.1 Clôture de la séance.

Tous les points ayant été abordés, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Nathalie Gaudette, de lever la séance. Monsieur Yvon Gagné, maire, décrète la levée de la séance à 20h51.

Yvon Gagné, maire

Rachel Barbe, greffière-trésorière